


**LANNION-TRÉGOR**  
COMMUNAUTÉ  
LANNION-TRÉGOR  
KUMUNIEZH


# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE



**Troguéry**  
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025  
Échelle courante : 1:3238  
Réalisation : CITADIA



### ZONAGE

**Zones urbaines**

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal : Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal : Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité : tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvin)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA7 - Zone urbaine touristique mitée
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (camping, ...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UCN1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UCN2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UCN3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- Ufm - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN - Urbaine inconstructible
- PSM - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Troguéry

**Zones à urbaniser**

- UAU1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UAU2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UAU3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- UAU4 - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAU5 - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAU6 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UAU7 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

**Zones agricoles**

- AA - Zone agricole
- AA - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- AAJ - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales implantées en campagne
- AAe/AAeJ - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AA - Zone agricole au sein d'espaces naturels

**Zones naturelles**

- N/N1 - Zone naturelle
- N/N1e - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/N1t - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- N/N1y - Zone naturelle activité économique
- Np/Np1 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- N2 - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- NCA - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nu/Nu1 - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

**PRESCRIPTIONS**

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (Pêche de haut-intensité (DPMZ))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

**Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-11 et L.151-23 du Code de l'urbanisme**

- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'urbanisme

**INFORMATIONS :**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

Nature	Délimitation	Surface
2205-1 - Développement pôle	Commune	174 m <sup>2</sup>
2205-2 - Développement pôle	Commune	94 m <sup>2</sup>
2205-3 - Développement pôle	Commune	97 m <sup>2</sup>

\*MF : Métrés vérifiés et fermés à l'ère du 01/01/2025. DP : Délimités et mesurés.  
 \*\* : Métrés de long.  
 \*\* : Métrés de large.  
 \*\* : Métrés de surface.  
 \*\* : Métrés de volume.  
 \*\* : Métrés de poids.  
 \*\* : Métrés de surface.  
 \*\* : Métrés de volume.  
 \*\* : Métrés de poids.

